

Enfin, des impôts équitables
pour les couples mariés.

« Oui, je le
veux ! »



Merci de retourner
la feuille de signatures
dûment signée.



Trouvez la différence :



Le couple sur la photo de gauche est marié et doit payer plus d'impôts, simplement pour cette raison.

Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage !

Aujourd'hui, les couples mariés font l'objet de discriminations en matière d'imposition des revenus. En effet, leurs revenus sont pris en compte de façon cumulative dans le calcul de l'impôt fédéral. Des centaines de milliers de couples font ainsi l'objet d'une progression plus élevée et, avec le même revenu, paient davantage d'impôts que les couples non mariés.

L'initiative laisse au Conseil fédéral et au Parlement une marge de manœuvre quant à la manière dont ils entendent abolir cette discrimination. Toutefois, s'ils ne parviennent pas à trouver un consensus dans un délai de trois ans, le Conseil fédéral doit introduire le modèle du calcul alternatif de l'imposition. Celui-ci prévoit que l'administration fiscale effectue deux calculs pour les couples mariés : outre le calcul ordinaire de l'impôt du couple, un deuxième calcul est effectué en appliquant les paramètres de l'imposition des couples non mariés. Le montant d'impôt le plus bas sera alors retenu. Pour les couples mariés, rien ne changera, ils ne rempliront qu'une déclaration d'impôt, comme c'est le cas jusqu'à présent.

Aucun couple ne devrait renoncer au mariage à cause d'une discrimination fiscale. Pour Le Centre et le PEV, la situation est claire : la question fiscale ne devrait pas intervenir dans le choix de se marier ou non.

« Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! »

Publiée dans la Feuille fédérale le 27 septembre 2022.
 Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 27 mars 2024. Les citoyens et citoyennes suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 128, al. 3bis
 Les revenus des époux sont additionnés. La loi veille à ce que les époux ne soient pas désavantagés par rapport aux autres contribuables.

Art. 197, ch. 15
 15. Disposition transitoire ad art. 128, al. 3bis
 (Ne pas désavantager les couples mariés en ce qui concerne l'impôt fédéral direct)

1. Si les dispositions législatives d'exécution n'entrent pas en vigueur trois ans après l'acceptation de l'art. 128, al. 3bis, par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte à cette échéance les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance ;

celles-ci ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives.

2. Pour garantir que les époux ne sont pas désavantagés par rapport aux autres contribuables, le Conseil fédéral dispose notamment dans l'ordonnance que, pour les couples mariés :

- a. parallèlement au calcul de l'imposition commune des époux, un calcul alternatif est effectué sur la base des barèmes et des déductions applicables aux personnes non mariées, conformément à la législation sur l'impôt fédéral direct, et que
- b. le plus faible des deux montants d'impôt calculés est pris en compte.

N° postal :	Commune politique :		Canton :	
Nom	Date de naissance	Adresse exacte	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
Écrire de sa propre main et si possible en majuscules	Jour mois année	Rue et numéro	manuscrite	
1				
2				
3				

EVP

Seuls les électorales et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires (laisser en blanc). **Vous pouvez séparer ce talon pré-affranchi à l'endroit indiqué et le déposer dans la boîte aux lettres la plus proche.**

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Christina Bachmann-Roth**, Sandweg 3, 5600 Lenzburg ; **Marianne Bänder**, Müntzbergstrasse 21, 5400 Baden ; **Pirmin Bischof**, Sälirain 16, 4500 Solothurn ; **Philipp Matthias Bregy**, Alteschstrasse 7, 3904 Naters ; **Sarah Bünler**, Harzduchneistrasse 14, 9000 St.Gallen ; **Yvonne Bürglin**, Werner-Weber-Strasse 3, 8630 Rütli ZH ; **Erich Ettlin**, Chatzenrain 22, 6064 Kerns ; **Ida Glanzmann-Hunkeler**, Feldmatt 41, 6246 Altshofen ; **Jan Gnägi**, Birkenweg 3, 3270 Aarberg ; **Nik Gugger**, Feldstrasse 2, 8400 Winterthur ; **Peter Heggin**, Nussli 3, 6313 Edlibach ; **Vincent Maître**, Quai Gustave-Ador 2, 1207 Genève ; **Leo Müller**, Museggstrasse 12 6017 Ruswil ; **Stefan Müller-Altmarkt**, Dorfstrasse 6, 4715 Herbetswil ; **Gerhard Pfister**, Gulumstrasse 53, 6315 Oberägeri ; **Markus Ritter**, Krans 4, 9450 Altsstätten ; **Marie-France Roth Pasquier**, Chemin du Gibloux 23, 1630 Bulle ; **Marc Rüdisüli**, Hochwachtstrasse 24, 8370 Sirmach ; **Timo Schneider**, Hirschweg 13, 7000 Chur ; **Karin Stadelmann**, Bundesstrasse 17, 6003 Luzern ; **Marianne Streiff**, Kirchgässli 25, 3322 Urtenen-Schönbühl.

Le/La fonctionnaire soussigné/é certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Scéau

Lieu : _____
 Signature manuscrite : _____

Date : _____
 Fonction officielle : _____



Aidez-nous à créer enfin l'équité pour tous les couples !

Je souhaite recueillir des signatures et commande donc :

- _____ feuilles de signatures pour l'initiative pour des rentes équitables
- _____ feuilles de signatures pour l'initiative pour des impôts équitables
- _____ dépliant de l'initiative pour des rentes équitables
- _____ dépliants de l'initiative pour des impôts équitables

Merci de me tenir au courant :

S'abonner à la newsletter

_____ Prénom et nom

_____ Rue et numéro

_____ Code postal et lieu

_____ Adresse e-mail



Nous acceptons volontiers vos dons à l'adresse suivante: evppev.ch/don
Merci !

PEV Suisse
info@evppev.ch
evppev.ch/fr

GAS/EQR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare
50209750
000002

DIE POST



B



Fondation Battenberg
Initiative pour des rentes équitables
Faubourg du Jura 42
Case postale 6094
2500 Biel/Bienne 6